

TABLE DES MATIÈRES

Préface	VII
Avant-propos	IX
Introduction	XXIII
CHAPITRE 1 – Les mécanismes de contrôle des activités réglementées par l'État	1
1.1 Les pouvoirs d'inspection et de vérification	3
1.1.1 Le pouvoir d'entrée et d'examen	5
1.1.1.1 Sa portée et ses limites	6
1.1.2 La demande péremptoire	9
1.1.2.1 La demande péremptoire traditionnelle : sa portée	9
1.1.2.1.1 Ses limites	11
1.1.2.2 La demande péremptoire judiciaire	14
1.1.3 Les pouvoirs prévus par la <i>Loi sur les commissions d'enquête</i>	18
1.1.3.1 Leur nature	18
1.1.3.2 L'immunité	25
1.1.4 Les commissions d'enquête	26

1.1.4.1	Leurs fonctions	29
1.1.4.2	Leurs limites	32
1.1.4.2.1	Le partage des compétences	32
1.1.4.2.2	Le respect des droits constitutionnels	33
1.1.4.2.3	L'équité procédurale	35
1.1.5	<i>La Loi concernant la lutte contre la corruption</i>	38
1.1.5.1	L'objet de la loi	39
1.1.5.2	Son champ d'application	39
1.1.5.3	Les actes répréhensibles visés	39
1.1.5.4	Les fonctions et pouvoirs du commissaire	41
1.1.5.5	Les équipes d'enquête et de vérification	44
1.1.5.6	L'unité permanente anticorruption (UPAC)	47
1.1.6	<i>La Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	51
1.1.6.1	Le champ d'application de la loi	52
1.1.6.2	L'objet de la loi	53
1.1.6.3	La délivrance du permis	54
1.1.6.4	Les motifs de refus de la délivrance du permis	57
1.1.6.5	Les obligations imposées aux entreprises	64
1.1.6.6	Les fonctions et pouvoirs du ministre	66
1.1.7	<i>La Loi sur les contrats des organismes publics</i>	71
1.1.7.1	Les objectifs de la loi	71

1.1.7.2	Les marchés publics visés	73
1.1.7.3	Les organismes publics visés	74
1.1.7.4	Les contrats soumis à la procédure d'appel d'offres public	77
1.1.7.5	Les contrats pouvant être conclus de gré à gré	78
1.1.7.6	Plaintes	82
1.1.7.7	Inadmissibilité aux contrats publics	83
1.1.7.8	Constitution, objets et effets du registre	85
1.1.7.9	Autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public	88
1.1.7.10	Registre des autorisations	105
1.1.7.11	Pouvoirs du gouvernement et du Conseil du trésor	105
1.1.7.12	Les infractions	109
1.1.8	L'Autorité des marchés publics	112
1.1.8.1	Sa mission	112
1.1.8.2	Ses fonctions	113
1.1.8.3	Ses pouvoirs	115
1.1.8.3.1	Vérification et enquête	115
1.1.8.3.2	Ordonnances	117
1.1.8.3.3	Recommandations	119
1.1.8.3.4	Autres pouvoirs.	122
1.1.8.4	Plaintes	122

1.1.8.4.1	Plainte consécutive à une décision d'un organisme public	122
1.1.8.4.2	Plainte non consécutive à une décision d'un organisme public . . .	123
1.1.8.5	Le traitement des plaintes	125
1.1.8.6	Intervention	129
1.1.8.7	Communication de renseignements à l'Autorité	130
1.1.8.8	Résiliation de plein droit	133
CHAPITRE 2 –	L'enquête visant à déterminer la responsabilité pénale	139
2.1	Les pouvoirs d'enquête	139
2.1.1	Le mandat de perquisition	139
2.1.1.1	Sa nature et sa portée	140
2.1.1.1.1	La saisie à vue des objets bien en vue ou « plain view »	146
2.1.2	L'arrêt <i>Hunter c. Southam inc.</i>	147
2.1.3	La norme des motifs raisonnables de croire	147
2.1.3.1	Les règles relatives au contenu de la dénonciation	151
2.1.4	Les motifs de contestation	154
2.1.4.1	Le non-respect des exigences législatives	154
2.1.4.2	L'absence ou l'insuffisance de motifs raisonnables	155
2.1.4.3	L'exécution abusive d'un mandat de perquisition	156

2.1.4.4	L'entiercement des choses saisies	157
2.1.5	L'accès aux choses saisies	157
2.1.6	La protection du secret professionnel dans un contexte de perquisition	158
2.1.7	Le mandat général	169
2.1.7.1	Sa nature et sa portée	169
2.1.7.2	Ses limites	173
2.1.7.3	La surveillance vidéo	177
2.1.8	L'ordonnance de communication de renseignements	180
2.1.9	Le mandat spécial de saisie et les ordonnances ayant trait aux produits de la criminalité	185
2.1.9.1	Le mandat spécial de saisie	190
2.1.9.2	L'ordonnance de blocage	191
2.1.9.3	Les ordonnances de confiscation	193
2.1.10	L'interception de communications privées	194
2.1.10.1	La demande d'autorisation	200
2.1.10.2	Le contenu de l'affidavit au soutien de la demande	201
2.1.10.3	Les conditions de délivrance de l'autorisation	208
2.1.10.4	Le contenu et la limite de l'autorisation	209
2.1.10.5	La contestation d'une autorisation	210
2.1.10.5.1	Le critère de révision	210

2.1.10.6	L'interception consensuelle ou participative	219
2.1.10.7	Les exemptions à l'interdiction de divulgation de communications privées interceptées	223
2.1.11	La divulgation de la preuve	238
CHAPITRE 3	– Les privilèges	249
3.1	Les privilèges de common law	249
3.1.1	Le privilège avocat-client ou secret professionnel de l'avocat et du notaire	252
3.1.1.1	Sa nature et sa portée	252
3.1.1.2	Les exceptions et les limites du secret professionnel	261
3.1.1.3	La renonciation	261
3.1.1.4	L'autorisation expresse d'une disposition législative	264
3.1.1.5	Les exceptions de common law	266
3.1.1.5.1	L'exception relative à l'innocence de l'accusé	266
3.1.1.5.2	L'exception relative à la sécurité publique	273
3.1.1.5.3	L'exception relative aux communications de nature criminelle	277
3.1.1.6	La durée temporelle du secret professionnel	277
3.1.2	Le privilège relatif au litige	278

3.1.2.1	Sa nature et sa portée	278
3.1.2.2	Les exceptions	280
3.1.2.3	Le « work product privilege » ou le privilège du produit du travail	280
3.1.2.4	Sa durée	282
3.1.3	Le privilège relatif à l'indicateur de police	282
3.1.3.1	Sa nature et sa portée	282
3.1.3.2	La renonciation au privilège de l'indicateur de police	288
3.1.3.3	L'application d'un privilège analogue à des informateurs ayant communiqué des informations à des personnes qui ne sont pas des policiers	289
3.1.3.4	L'exception au privilège de l'indicateur de police	292
3.1.4	Le privilège de la Couronne ou l'immunité d'intérêt public de non-divulgation	295
3.1.4.1	En common law	295
3.1.4.2	Les motifs d'intérêt public	301
3.1.4.2.1	Les opérations policières et les enquêtes en cours.	301
3.1.4.2.2	Les méthodes d'enquête	302
3.2	Le privilège de common law fondé sur les circonstances de chaque cas appelé « au cas par cas » ou privilège circonstancié	310
3.3	Le privilège relatif aux règlements	317
3.4	Le privilège d'intérêt commun	323

3.5	Les privilèges d'origine législative	328
3.5.1	Au palier fédéral	328
3.5.1.1	L'article 37 de la <i>Loi sur la preuve au Canada</i>	330
3.5.1.2	Les articles 38 à 38.17 L.P.C. relatifs aux relations internationales, à la défense et à la sécurité nationale	340
3.5.1.3	Article 39 L.P.C – L'opposition relative à un renseignement confidentiel du Conseil privé de la Reine pour le Canada	355
3.5.1.4	Le privilège concernant la protection des sources journalistiques	359
3.5.2	L'immunité de non-divulgence d'intérêt public ou privilège de la Couronne au palier québécois	365
3.6	La suppression ou la modification d'un privilège par voie législative	374
CHAPITRE 4 – Les principaux droits constitutionnels revendiqués en matière de crimes économiques		387
4.1	L'interprétation de la <i>Charte</i>	387
4.2	L'article premier de la <i>Charte</i> et les critères de l'arrêt <i>Oakes</i>	389
4.3	La présomption d'innocence	390
4.4	Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable	391
4.5	La protection contre les traitements ou peines cruels et inusités	395
4.6	Le droit à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit	401

4.7	Le droit à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives	403
4.7.1	La notion de vie privée	404
4.7.1.1	La dimension corporelle	405
4.7.1.2	La dimension territoriale	406
4.7.1.3	La dimension informationnelle	407
4.7.2	L'attente raisonnable de vie privée	414
4.7.3	Le caractère raisonnable d'une fouille, perquisition ou saisie	438
4.7.3.1	Les critères de l'arrêt <i>Hunter</i>	438
4.7.3.2	Les lois administratives et réglementaires	439
4.7.4	L'exécution abusive d'une fouille, perquisition ou saisie	443
4.7.5	La notion de perquisition	444
4.7.6	La notion de fouille	447
4.7.7	La notion de saisie	448
4.8	La possibilité d'exclusion de la preuve	448
4.9	Le principe interdisant l'auto-incrimination	454
4.9.1	Le droit au silence	455
4.9.1.1	La coexistence du droit au silence et du droit de poser des questions	457
4.9.2	L'interdiction d'être contraint de témoigner contre soi-même	459
4.9.3	L'interdiction à ce qu'un témoignage incriminant soit utilisé dans une autre procédure	460

4.9.4	La protection résiduelle de l'article 7 de la <i>Charte</i> relative au principe interdisant l'auto-incrimination	464
4.9.4.1	L'exemption de témoigner	465
4.9.4.2	L'immunité relative à la preuve dérivée	465
4.9.4.2.1	Le critère du « n'eût été »	467
4.9.4.3	L'application du principe interdisant l'auto-incrimination	467
4.9.4.3.1	L'exercice d'un pouvoir de contrainte	468
4.9.4.3.2	L'existence d'une relation contradictoire	471
4.9.4.3.3	L'affaire <i>Jarvis</i>	472
	CHAPITRE 5 – Le partage d'informations	481
5.1	La <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	482
5.1.1	L'assujettissement	482
5.1.2	Les renseignements personnels	483
5.1.3	La collecte des renseignements personnels	483
5.1.4	L'utilisation des renseignements personnels	484
5.1.5	La communication de renseignements personnels	485
5.1.6	La communication illégale de renseignements	488
5.2	La communication de renseignements de nature fiscale	488
5.2.1	Le secret fiscal	488

5.2.1.1	La communication d'un renseignement fiscal avec autorisation judiciaire	490
5.2.1.2	La communication d'un renseignement fiscal sans autorisation judiciaire	492
5.3	La communication de renseignements à la suite d'une perquisition	494
5.4	Le respect des droits constitutionnels dans le cadre de la communication de renseignements	496
5.4.1	Le droit à la vie privée	496
5.4.2	Le principe interdisant l'auto-incrimination	499
CHAPITRE 6 – Les mesures exceptionnelles de recouvrement de nature civile		501
6.1	<i>La Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales</i>	501
6.1.1	Le processus de confiscation	503
6.2	Le Tribunal administratif des marchés financiers	508
6.2.1	L'ordonnance de blocage de nature civile	511
6.2.2	L'interdiction de transiger	513
6.3	Le recouvrement des créances en matière fiscale	514
6.3.1	Le jugement de l'article 13 LAF	515
6.3.2	La saisie administrative en mains tierces	517
Bibliographie		521
Table de la législation		523
Table de la jurisprudence		555
Index analytique		575